

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois	Un an	Six mois	Un an	La ligne 1.000 francs
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f	-	-	Chaque annonce répétée Moitié prix
	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc.				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Algérie, Tunisie.	-	20.000f	40.000f	
	Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f	
	Prix du numéro Année courante 600f		Année ant.	700f	
	Par la poste : Majoration de 130f		par numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Journal légalisé 900f		Par la poste	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

1996 MINISTERE DE L'AGRICULTURE

25 janvier Arrêté ministériel n° 596 M.A. portant création du Comité national sur les Ressources phytogénétiques 50

1996 MINISTERE DE LA JUSTICE

25 janvier Arrêté ministériel n° 613 M.J.-D.A.C.G. portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Kaolack pour l'année 1995-1996. 51

25 janvier Arrêté ministériel n° 614 M.J.-D.A.C.G. portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Saint-Louis pour l'année 1995-1996 52

25 janvier Arrêté ministériel n° 615 M.J.-D.A.C.G. portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Dakar pour l'année 1995-1996 53

25 janvier Arrêté ministériel n° 616 M.J.-D.A.C.G. portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Ziguinchor pour l'année 1995-1996 54

1996 MINISTERE DE L'INTERIEUR

10 janvier Décret n° 96-34 portant reconnaissance d'utilité publique de l'Association pour la Promotion du Centre de Sensibilisation et d'Information sur les Drogues de Thiaroye 55

1996 MINISTERE DES FORCES ARMEES

10 janvier Décret n° 96-35 abrogeant et remplaçant les articles 3, 5, 10 et 13 du décret n° 93-1067 du 20 septembre 1993, portant organisation du Ministère des Forces armées, modifié par le décret n° 95-348 du 7 avril 1995 55

1996 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

24 janvier Arrêté ministériel n° 470 M.E.F.P.-D.M.C. portant reprise des activités de la Banque islamique du Sénégal (B.I.S.) 56

1996 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

10 janvier Décret n° 96-21 portant nomination du Recteur de l'Université de Saint-Louis. 56

1996 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

17 janvier Arrêté ministériel n° 231 M.E.T.T.-D.C.-S.N.C.S. portant suppression de services voyageurs déficitaires sur les lignes ferroviaires Tivaouane-Saint-Louis et Guinguinéo-Kaolack 57

1996 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

25 janvier Arrêté interministériel n° 493 M.H.-M.T.E. portant création d'un comité de suivi des aspects sociaux de la réforme institutionnelle de la SONEES 57

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 57

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

ARRETE MINISTERIEL n° 596 M.A. en date du 25 janvier 1996 portant création du Comité national sur les Ressources phylogénétiques.

Article premier. - Il est créé un Comité national sur les Ressources phylogénétiques.

Art. 2. - Le Comité national sur les Ressources phylogénétiques, placé sous la tutelle de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA), est un cadre d'échanges et de concertations entre tous ceux qui travaillent sur le matériel végétal aussi bien au niveau national qu'international, dans le respect strict des principes de gestion en vigueur au Sénégal, pour une conservation et une utilisation durables des ressources phylogénétiques.

Art. 3. - Le Comité national sur les ressources phylogénétiques a pour mission de :

- coordonner les activités de prospection, de préservation et d'évaluation de tout matériel végétal économique et/ou social et culturel;
- renforcer les capacités nationales dans le domaine de la gestion des ressources phylogénétiques;
- promouvoir le transfert de connaissances et de résultats par l'information et la formation;
- sensibiliser et informer les décideurs et les populations sur l'importance de la préservation des ressources phylogénétiques;
- contribuer à une meilleure utilisation des ressources disponibles;
- développer la collaboration avec les structures nationales et internationales intervenant dans le domaine des ressources phylogénétiques;
- servir de structure d'expertise et de conseil dans le domaine des ressources phylogénétiques;

Art. 4. - Le Comité national sur les Ressources phylogénétiques est composé de structures de l'Etat, d'organismes d'aide au développement (ONG) et d'organismes intervenant dans la gestion des ressources phylogénétiques d'une manière générale. Les principaux membres sont les suivants :

a) Ministère de l'Agriculture :

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA);
- Direction de l'Agriculture;
- Direction de la Protection des Végétaux;
- Direction de l'Elevage;

b) Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature :

- Direction de l'Environnement;
- Direction des Parcs nationaux;
- Direction des Eaux, Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols;
- Conseil supérieur des Ressources naturelles et de l'Environnement (CONSERE);

c) Ministère de l'Education nationale :

- Département Biologie végétale de l'Université Cheikh Anta Diop;

- Ecole nationale supérieure d'Agriculture de Thiès;
- Département botanique de l'IFAN/UCAD.

d) Ministère de la Recherche scientifique et de la Technologie :

- Direction des Affaires scientifiques et techniques.

e) Ministère chargé de la Décentralisation :

- Direction de l'Aménagement du Territoire.

f) Autres organismes :

- ORSTOM;
- Centre de Suivi écologique;
- UICN - Union mondiale pour la Nature;
- RODALE Internationale de Thiès;
- Compagnie sucrière sénégalaise (CSS);
- TROPICASEM;
- ENDA/TM;
- FONGS.

g) Personnes ressources identifiées pour leur expertise dans le domaine des ressources phylogénétiques, et dont le nombre est limité à un maximum de cinq.

Art. 5. - L'exécution du plan de travail défini par le Comité est confiée à un bureau exécutif dont la composition se présente comme suit :

- un président;
- un secrétaire général avec six adjoints :
 - un secrétaire général adjoint chargé des cultures vivrières;
 - un secrétaire général adjoint chargé des cultures industrielles;
 - un secrétaire général adjoint chargé des cultures horticoles (maraîchage, floriculture et arboriculture fruitière);
 - un secrétaire général adjoint chargé des ressources agro-pastorales;
 - un secrétaire général adjoint chargé de la documentation, de l'information et de la formation.

Art. 6. - Le bureau du comité est chargé de :

- la mise en oeuvre du plan de travail arrêté lors du séminaire national sur les ressources phylogénétiques tenu à l'ISRA de Bambey les 17 et 18 février 1995.
- sensibiliser les pouvoirs publics, les instituts de recherches et de formation ainsi que les partenaires au développement pour une meilleure prise en compte de la conservation des ressources phylogénétiques dans leurs préoccupations;
- mobiliser les ressources nécessaires en vue de mener à terme son plan d'action.

Art. 7. - Le mandat du bureau prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et dure deux ans renouvelables.

Art. 8. - La Direction générale de l'ISRA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE MINISTERIEL n° 613 M.J.-D.A.C.G. en date du 25 janvier 1996 portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Kaolack pour l'année 1995-1996.

Article unique. - Sont désignés pour former la liste des jurés près la Cour d'Assises de Kaolack pour l'année 1995-1996.

Liste principale

1. - Mme Bigué Ndao, née le 2 mai 1945 à Kaffrine, de Moussa et Sira Toute Ndiaye, secrétaire dactylographe Préfecture de Kaolack;
2. - Ndiaye Sour Sarr, né le 3 août 1926 à Saint-Louis, de Ndiack et de Rokhaya Gaye, commissaire priseur à Léona Kaolack;
3. - Saliou Sèye, né en 1933 à Birkelane, de Guélaye et de Issa Sall, chauffeur mécanicien en retraite à Sam Kaolack;
4. - François Mendy, né en 1929 à Kaolack, de Laurent et de Boury Ndiaye, secrétaire d'administration en retraite, demeurant Kasnack Kaolack;
5. - Mapathé Ndiaye, né en 1937 à Kaffrine, de Latgrand Ndiaye et de Mama Rosse, Commis d'administration principal de classe exceptionnelle préfecture Kaffrine;
6. - Ndèye Aminata Diouf, née le 24 juillet 1957 à Dakar, de Mame Waly Diouf et de Bineta Diallo, secrétaire au PICOGERNA Kaffrine;
7. - Tafsir Ndongo Ndimbélane, né le 3-5-1930 à Ngayène, de Malick et de Fana Gaye, Conseiller municipal à Kounghoul;
8. - Malick Inthia Cissé, né en 1931 à Nganda, de Mandiack et de Inthia Cissé, cultivateur domicilié à Nganda;
9. - Oumar Boury Mbaye, né en 1925 à Diamagadio, de Mady et de Boury Mbaye, chef de village de Diamagadio;
10. - Babou Cissé, né en 1942 à Kélimane, de Momath et de Yacine Cissé, Cultivateur, Vice-président du Conseil rural de Médinatou Salam II;
11. - Amady Seydou Diallo, né le 7 février 1923 à Kaolack, de Seydou Faoura et de khardiata Diallo, agent des Eaux et Forêts en retraite à Malem Hoddar;
12. - Ndane Gomar, commis expéditionnaire principal de C.E. en retraite né en 1938 à Fatick, fils de Diegdiam et Ndamé Ndiaye;
13. - Babacar Mbengue, ingénieur des Travaux agricoles en retraite, né le 23 mai 1932 à Saint-Louis, fils de Idrissa et de Coumba Ndiaye domicilié à Fatick;
14. - Mapathé Kébé, agent de service en retraite, né en 1935 à Fatick fils de Aly Kébé et Hélène Sèye;
15. - Malick Samb, agent du Contrôle économique en retraite né en 1938 à Fatick, fils de Saliou et de Soukèye Ndiaye;
16. - Kader Seck, brigadier-chef des gardiens de la paix en retraite, né en 1939 à Fatick, fils de Alioune Badara et de Mama Kâne.
17. - Abdou Faye, technicien supérieur de la Santé en retraite, né en 1939 à Ngoyère, fils de Birame et de Yandé Diouf;
18. - Sitor Ndour, secrétaire d'arrondissement en retraite né en 1923 à Diakhao, fils de Birame et de Gnilane Ngom, demeurant à Diakhao;
19. Amacodou Ndiaye, gérant de secco en retraite, né en 1924 à Diakhao, fils de Birame Pathé et de Ndella Diouf demeurant à Diaoulé.

20. François Ndiaye, Président du Conseil rural de Palmarin, (arrondissement de Fimela), né le 15 décembre 1942 à Palmarin, fils de Amade et de Virginie Sarr.

21. - Mame Birame Diouf, Président du Conseil rural de Diakhao, né en 1924 à Boof, fils de Amat et de Selbé Diouf;

22. - Assane Faye, gérant de secco en retraite, né en 1930 à Niakhar, fils de Ibrahima et Macké Ndiaye.

23. Coumba Ndoffène Diouf, conseiller coutumier demeurant à Ngayokhème (Arrondissement de Niakhar) né en 1934 à Fatick, fils de Farba et Selbé Diouf;

24. - Joseph Victor Sarr, Président du Conseil rural de Diarrère, né en 1934 à Bicole, fils de Diégane et de Waly Sarr, gérant de secco en retraite à Bicole;

25. El Hadji Malick Ndiaye, né en 1934 à Sédou Sèbé (Matam), fils de Mamadou et de Coumba Thiongane, 106/B Gossas;

26. - Madior Diaw, militaire en retraite, né en 1940 à Gossas, fils de Birame et Khady YADE, demeurant à Keur El Hadji Gossas.

27. - Ardo Faye, Gendarme en retraite, né en 1922 à Gossas, fils de Sily et de Dioum Ndiaye, demeurant à Diakhao;

Mamour Mbodji, né le 10 mars 1958 à Koumpentin, gérant de coopérative à Koumpentoum;

29. - El Hadji Youssoupha Kaba, né le 17 mai 1952 à Missirah, commerçant à Missirah;

30. - Soma Minté, né le 20 février 1940 à Dialacoto, ex-agent SODEFITEX à Dialacoto.

Liste supplémentaire

1. - Amadou Mbengue Fall, né le 1er mars 1936 à Saint-Louis, fils de Abdoulaye et de Maria Fall, Brigadier des Forces de Police en retraite, domicilié à Kaolack;

2. - Moustapha Bâ, né le 3 avril 1940 à Malème Hoddar, de Ismaïla et de Fatou Diop, cultivateur à Malème Hoddar;

3. - Antou Cissé, né en 1938 à Diamal, chef d'Equipe en retraite anticipée, éleveur à Kaffrine;

4. - Massamba Dramé, né le 10 janvier 1954 à Godji, fils de Amadou Moctar et de Fatou Sakho, planton à la Préfecture de Kaffrine;

5. - Mbaye Fatou Thiam, né le 12 janvier 1942 à Thiamène Oualo, de Balla Sall et de Maty Astou Thiam, cultivateur à Thiamène Oualo, département de Nioro;

6. - Madame Awa Khouma, née le 7 mai 1945 à Prokhane, de Pathé et de Ndong Dramé, ménagère à Prokhane;

7. - Falilou Touré, né le 7 mars 1948 à Prokhane, de Momath Yacine et de Rokhy Thiam, cultivateur à Prokhane;

8. - Baboucar Diouf, agent technique d'agriculture, né le 10 mai 1955 à Takhoum - Mbour, fils de Djiga Dji Thiombane, demeurant aux H.L.M. à Gossas.

9. - Bara Seck, cultivateur, né le 16 avril 1935 à Taïf, de Moctar et de Mbène Fall, demeurant à Taïf;

10. - El Hadji Ndiaye, Agent municipal, né en 1932 à Sokone, de Ousmane et de Tinde Senghor, demeurant à Diakhao Gossas;

11. - Moussa Diam, instituteur, né en 1944 à Dioffor, fils de Coly et de Mahé Diouf, demeurant à Dioffor;

12. - Jean Marie Faye, né en 1936 à Ndiongolor, fils de Koumakh et de Téning Ndour, demeurant à Ndiongolor (arrondissement Tattaguine).

ARRETE MINISTERIEL n° 614 M.J.-D.A.C.G. en date du 25 janvier 1996 portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Saint-Louis pour l'année 1995-1996.

Article unique. - Sont désignés pour former la liste des jurés près la Cour d'Assises de Saint-Louis pour l'année 1995-1996 :

Liste principale

1. - Ndioubeïrou Dicko, né à Dioum en 1936, de Mory et de Maty Ndiaye, radiotélégraphiste à la Gouvernance de Saint-Louis;
2. - Maïmouna Diallo, née à Saint-Louis le 2 juin 1944, de Aby Kâne Diallo et de Rokhaya Fall, dactylographe rue Guiller Sor;
3. - Awa Diallo épouse Ndiaye, née à Saint-Louis le 25 avril 1952, de Abdoul Mamadou Diallo, et de Marième Ly, sténodactylographe à la Gouvernance de Saint-Louis.
4. - Raby Diagne, née à Saint-Louis le 4 mai 1937, de Amadou Baba et de Rokhaya Ndiaye Alain, dactylographe à Sor H.L.M.
5. - Namigna Diop, épouse Sidibé, née à Saint-Louis le 8 septembre 1951, de Mbaré et de Rose Ndiaye, sténodactylographe Gouvernance Saint-Louis.
6. - Saliou Bara Diouf, né le 21 décembre 1925 à Saint-Louis, comptable OPT, fils de Bara et de Marie Diop Limalé.
7. - Ndèye Doussou Fall, née à Saint-Louis en 1930, de Ibrahima et de Aïda Diop, employé des PTT, quartier Nord;
8. - Faly Gaye, né à Saint-Louis, le 2 mai 1948, de Ndiouga et de Ndèye Sokhna Diagne, matelot - Guet Ndar Lodo;
9. - Aminata Seck, épouse Thiam, née à Saint-louis, le 12 mai 1951 fille de Abdou et de Sokhna Thiam, secrétaire dactylographe Gouvernance de Saint-Louis;
10. - Alimata Guèye, née en 1929 à Saint-Louis, de Bakary et de Déguène Niane, ménagère, quartier Guet-Ndar à Lodo;
11. - Marie Thérèse Sambou, épouse Cissé, née le 1er octobre 1950 à Saint-Louis, de Alexandre et de Hélène Mendy, sténodactylographe, quartier Nord;
12. - Mouhamadou El Kabir Mbaye, né à Saint-Louis, le 18 juillet 1937 de Madéthié et de Sény Mbaye, chef secteur SONATEL.
13. - Aïchatou Mbaye, née à Fatick le 18 mars 1937, de Amadou et Binta Ndiaye, secrétaire dactylographe, quartier Sud;
14. - Djibril Ndiaye, né à Mouit le 12 juin 1936 fils de Sabour et de Fatou Mbaye, porteur commerçant au quartier Diaminar;
15. - El Hadji Saloly Ngom, né à Saint-Louis, le 26 juin 1933, de Sabé et de Touty Sarr, comptable;
16. - Abdou Salam Diallo, né à Saint-Louis en 1956, de Abdoul Mamadou et de Marième Ly, secrétaire à la Division régionale de l'urbanisme;
17. - Ngor Sène, né à Niakhar en 1954, de Massène et de Téning Diouf archiviste à la Gouvernance de Saint-Louis;
18. - Abdou Sène, né à Saint-Louis le 16 octobre 1940, de Déthié et de Marième Guèye, agent sanitaire à l'Hôpital de Saint-Louis;

19. - Khassim Sène, né à Saint-Louis en 1938 de Mawa et de Aïda Sarr, électricien en retraite;

20. - Aminata Siby, née à Saint-Louis en 1935, de Chimère et de Nafissatou Sène, institutrice - Sor;

21. - Daouda Sy, né à Dakar, le 4 mars 1955, de Babacar et de Fatou Cissé, commis à la gouvernance;

22. - Alpha Tandiang, né à Saint-Louis, le 8 mai 1942, de Amadou et de Ndèye Mboiyta Ndiaye, intendant adjoint à Saint-Louis;

23. - Bouna Thiam, né à Saint-Louis en 1932, de Albouy et de Coumba Daga, chef d'équipe cité Niakh;

24. - Abdoulaye Sow, né en 1938 à Ngano, de Samba et de Korballe Sy, agent de service gouvernance;

25. - Ayoba Diagne, né en 1937 à Louga, de E. H. Madiagne et de Diarra Kébé, quartier K.S.L., agent à la SONAR C.I. 1 075 81 39.

26. - Babacar Ndiaye, né le 15 janvier 1931 à Louga, de Djibril et Marème Diao, quartier Artillerie enseignant C.I. 1 728 76 02380.

27. - Birame Dia, né en 1933 à Guéoul, de Mor et de Aminata Salam, Thiokhna, planton C.I. 1 695 83 00698.

28. - Thierno Sall, né en 1936 à Louga, de Ibrahima Sall et de Absa Lô, artillerie Nord, marabout, C.I. 1 728 77 02680.

29. - Momar Lô, né le 1er février 1930 à Louga, de Aliou et de Faly Lô, artillerie Nord, Marabout, C.I. 1 728 84 01589.

30. - Massamba Gaye, né le 8 mai 1939 à Louga, de Magaye et de Aïssatou Dieng, artillerie, Maître coranique, C.I. 1 728 92 01645;

Liste supplémentaire

1. - Fary Bâ, née le 5 janvier 1930 à Dakar, commerçante aux HLM, fille de Moctar et de Elisa SENE.
2. - Fatou Cissé épouse Sow, née le 23 janvier 1937, fille de Amadou et de Marième Gaye, institutrice à Sor Saint-Louis;
3. - Amath Kâne Diallo, né à Saint-louis le 7 septembre 1937, de Aby Kâne Diallo et de Laobé Dieng, surveillant des TP en retraite;
4. - Mame Socé Diouf, né à Saint-louis le 5 avril 1935, de Waly et de Ngala Dieng, infirmière au quartier Nord;
5. - Moussa Diop, né à Saint-Louis en 1926, de Makhtar et de Altiné Ndiaye, menuisier domicilié quartier Sud;
6. - Boubacar Diop, né à Saint-Louis le 12 septembre 1936 de Souleymane et de Bangui Sidibé, aide-météo en retraite au quartier Sud;
7. - Amadou Guèye, né à Saint-Louis, le 17 juillet 1934 de Boly et de Mairy Diop, pêcheur au quartier Guet-Ndar;
8. - Latyr Kassé, né à Saint-Louis en 1930, de Amadou et de Bakhaou Diouck, comptable quartier Nord;
9. - Adama Ndiaye Mbaye, né le 27 septembre 1953 à Fatick, de Ndongo et de Ami Ndiaye, institutrice à Saint-Louis;
10. - Madiodio Niang, né à Saint-Louis, le 8 janvier 1944, de Ndanguène et de Khady Fall, secrétaire domicilié quartier Nord;
11. - Fary Seck, épouse Fall, née le 18 décembre 1927 à Saint-Louis, de Abdoulaye et de Maïmouna Ndiaye, commis expéditionnaire en retraite;
12. - Bakary Sèye, né le 14 avril 1954 à Saint-Louis, de Alassane et de Diary Guiro, pêcheur domicilié au quartier Dakar-Bango.

ARRETE MINISTERIEL n° 615 M.J.-D.A.C.G. en date du 25 janvier 1996 portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Dakar pour l'année 1995-1996.

Article unique. - Sont désignés pour former la liste des jurés près la Cour d'Assises de Dakar pour l'année 1995-1996.

Liste principale

1. - Oumar Mbaye, né le 16 juin 1956 à Saint-Louis, fils de Mamadou et de Sokhna Oumy Thioune, secrétaire administratif, domicilié à Grand-Dakar, Parcelle n° 577 bis - Dakar;
2. - Djibril Mamadou Sow, né le 2 janvier 1960 à Saint-Louis, de Mamadou Djiby et de Aïssatou Sow, assistant social demeurant à la Sicap Liberté 3, villa n° 2083 Dakar;
3. - Yaya Sané, né le 2 février 1940 à Diégoune, fils de Bakary et de Awa Diédhiou, employé municipal demeurant à la rue 3 x 6, Médina-Dakar;
4. - Mouhamadou Hafi Djiyou Barry, né le 12 novembre 1947 à Rufisque, fils de Oumar et de Salimata Bâ, demeurant à Niary Tally, parcelle n° 1448, Dakar;
5. - Diombar Sène, né vers 1943 à Samack (Diourbel) fils de Diamé et de Tog Sène, photographe demeurant à la rue 40 x 47 - Colobane Dakar;
6. - Moustapha Ndoye, né le 11 septembre 1961 à Rufisque, fils de Alioune et de Khary Diagne, assistant social C.P.R.S. Liberté 3 Dakar;
7. - Serigne I B. Sèye Cissé, né le 3 décembre 1935 à Pire, fils de Alioune et de Fatou Gningue, dessinateur en bâtiment, demeurant à la rue 9 x 6 Médina Dakar;
8. - Alioune Oumar Thiam, né le 24 juillet 1945 à Ourosogui, fils de Oumar Yoro et de Oulèye Aïssata Dia, opérateur économique demeurant 16 rue Grasland Dakar;
9. - Aminata Diouf, née le 23 mars 1960 à Sokone, institutrice d'éducation populaire au C.D.E.P.S., demeurant à la rue 1 x 16 Médina Dakar;
10. - Marius Diagne, né le 11 juillet 1945 à Dakar, fils de Amadou et de Aby Diop, urbaniste demeurant 105 rue Carnot à Dakar;
11. - Moustapha Ngning, né en 1948 à Lambaye, fils de Diane et de Khady Diouf, ingénieur des Travaux publics, demeurant au n° 23 rue Calmette à Dakar;
12. - Kallé Sèye, né le 26 juin 1954 à Dakar, fils de Bassirou et de Nogoye Mbaye, inspecteur de l'Animation, en service au S.D.D.C. Dakar Front de terre, domicilié à Pikine, quartier Aïnoumane 2, parcelle n° 3631;
13. - Mamadou Sy, né en 1956 à Kaolack, fils de Gorgui et de Mame Ndiaye, chef de service exploitation Lagane, domicilié à Hann-sur-Mer, quartier Yoro Sy;
14. - Abdoulaye Thiombanc, né en 1937 à Rufisque, fils de Gorgui Biranc et de Awa Mbengue, comptable en retraite, domicilié à Bargny Mboth;
15. - Gormack Diongue, né le 25 décembre 1933 à Abidjan, fils de Mandiaye et de Diminga Bèye, militaire en retraite, demeurant H.L.M. 5 Villa n° 2267 à Dakar;

16. - Babacar Souleymane Guèye, né le 19 avril 1936 à Dakar, fils de Amadou et de Marie Diop, reporter photographe, demeurant aux HLM 5 Villa n° 1554 à Dakar;

17. - Médoune Dème, né vers 1942 à Mbarakane (Darou Mousty), fils de Moustapha et de Yacine Gaye, contrôleur de gestion SIMPEC, demeurant aux HLM 5, villa n° 1735 à Dakar;

18. - El Hadji Malick Ndoye, né le 23 avril 1944 à Rufisque, fils de Secka Ndoye et de Awa Dione, chef du service départemental du développement communautaire de Rufisque domicilié quartier Diokoul kaw à Rufisque;

19. - Alassane Ndoye, né en 1941 à Rufisque, fils de Secka Ndoye et de Aminata Mbengue, comptable en retraite, demeurant quartier Santa Yalla à Rufisque;

20. - El Hadji Ndiaga Seck, Entrepreneur né en 1938 à Bambey, fils de Abdoulaye et de Sokhna Niang, quartier Daouda Fall Thiaroye-Gare;

El Hadji Momar Sall Diène, entrepreneur né en 1932 à Dakar, fils de Mbaye Diène et de Aminata Ndione, Route des Niayes Pikine.

22. - El Hadji Waly Ndiaye, comptable CEAO en retraite, né le 13 octobre 1930 à Rufisque fils de Amady Massar et de Diébou Tall Diop, Parcelles 1497 bis Aïnoumane rue 10;

23. - Mme Khady Wade, directrice d'entreprise, née le 15 avril 1955 à Dakar, fille de Mamadou et de Khamsa Ndiaye, parcelles 3380 Icotaf 2;

24. - Moustapha Niang, fonctionnaire en retraite, né le 23 mars 1933 à Rufisque, fils de Momar et de Sagar Sèye, parcelles Gazelle pikine Tally Boumague;

25. - Babacar Diouf, instituteur né en 1943 à Mboubouy (Thiès), fils de Gane et de Fatou Diouf, parcelles 7108 Pikine;

26. - Doudou Faye, né en 1956 à Kaolack, fils de Gorgui et de Mame Ndiaye, chef de service exploitation Lagane, domicilié à Hann sur mer quartier Yoro Sy;

27. - Mamadou Diankha, né le 1er juin 1948 à Bambey, encadreur de la maison familiale de Notto, domicilié à Notto;

28. - Djibril Kandji, né en 1939 à Meckhé, instituteur demeurant à Notto;

29. - Issa Diallo, né en 1937 à Thiès, commis d'administration en retraite, demeurant à Mbour quartier Thiocé-Est;

30. - Tafsir Demba Diouf, né le 10 novembre 1946 à Mbour, secrétaire en service à la Préfecture de Mbour, domicilié à Mbour;

Liste supplémentaire

1. - Massèye Penda Wade, né le 2 octobre 1949 à Dakar, fils de Moussa et de Soda Guèye, employé municipal demeurant à Ouakam, quartier Boulga;

2. - Aly Sow, né le 5 janvier 1949 à Dakar, fils de Yoro et de Mariama Faye, comptable demeurant à Grand-Dakar, parcelle n° 906;

3. - Papa Amadou Mboup, né le 14 avril 1944 à Mbacké, fils de Djibril et de Seynabou Lô, comptable en service à l'hôtel de Ngor Diarama, demeurant villa n° 4573/B, Sacré Coeur;

4. Abdoul Aziz Dia, né le 17 janvier 1939 à Dakar, fils de Oumar et de Mame Binta Guèye, contrôleur principal à l'OPCE en retraite, demeurant villa n° 2272 HLM V Dakar;

5. - Laly Guèye Cissé, né le 12 juillet 1931 à Rufisque fils de Momar Cissé et de Rokhaya Ngom, comptable à l'Imprimerie nationale de Rufisque en retraite, demeurant quartier Mérina à Rufisque;

6. - Mamadou Oumar Sow, né le 15 août 1932 à Dakar, fils de Ousmane Sow et de Yaya Fall Sy, chef d'entreprise demeurant à Rufisque quartier Keury-Kao;

7. Abdoulaye Ndiaye, né en 1934 à Bambey, fils de Madoumbé et de Absa Ndiaye, agent de la Sar en retraite demeurant à Colobane parcelle n° 4721;

8. - Sidy Niang, né en 1938 à Sagatta Djoloff, fils de Birane et de Fatou Lath, agent administratif en retraite;

9. - Thioka Diaw Guèye, né le 16 juillet 1932 à Tivaouane, fils de Mamadou et Ndèye Fall Bâ, chauffeur demeurant à la rue 6 x 5 Médina - Dakar;

10. - Rokhaya Guèye, née le 7 novembre 1937 à Rufisque, fille de Elimane et de Khady Faye, inspectrice des marchés à la Commune de Rufisque, demeurant Bargny Nianguène;

11. - Idrissa Diagne, né le 10 mars 1941 à Louga, fils de Abdoulaye et de Yacine Diop, inspecteur de l'Enseignement, demeurant à la Cité Soprim 53 B;

12. - Georges Seck, né le 21 juin 1938 à Dakar, fils de Amadou et Aïssatou Guèye, ancien directeur de l'Ecole nationale de l'OPCE, demeurant à Rufisque.

ARRETE MINISTERIEL n° 616 M.J.-D.A.C.G. en date du 25 janvier 1996 portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Ziguinchor pour l'année 1995-1996.

Article unique. - Sont désignés pour former la liste des jurés près la Cour d'Assises de Ziguinchor pour l'année 1995-1996.

Liste principale

1. - El hadji Yaya Badji, né en 1948 à Sindian de Famara et de Kadidiatou Diédhiou, agent d'administration à la Gouvernance de Ziguinchor;

2. - Souleymane Badji, né en 1936 à Kartiack, de Alfousseyni et Fanta Coly, contrôleur de l'OPCE à Ziguinchor;

3. - Jérôme Ndecki, né en 1952 à Niaguis Sone de Loumpa et de Thérèse Kabou, professeur au Lycée Djignabo;

4. - Madame Aïssatou Diallo Diawara, née le 2 juillet 1944 à Dakar, agent d'alphabétisation à l'Inspection de l'Education nationale de Ziguinchor;

5. - Lucien Charles Diémé, né le 1er novembre 1955 à Bignona, ingénieur agronome, service agriculture de Ziguinchor;

6. - Salimata Dramé, née le 1er décembre 1949 à Ziguinchor, de Bouly et de Roubanding Diaoune, intendante à l'AETA de Ziguinchor;

7. - Mamadou l'ofana, né en 1934 à Sédhiou, de Moussa et de Alarba Traoré, conducteur des TP en retraite, à Boucott Sud Ziguinchor;

8. - Mme Ramatoulaye Teuw Ndiaye, née le 20 décembre 1940 à Saint-louis, de Mamiadou et de Marie Dièye, secrétaire à la Préfecture de Ziguinchor;

9. - Ibrahima Solo Sarr, né le 4 janvier 1943 à Ziguinchor, de Mbissane et de Mariama Diarra, professeur Tété Diédhiou C.E.S. à Ziguinchor;

10. - Youba Tamba, né en 1947 à Kando, de Youssouf et de Maïmouna Badiane, éducateur spécialisé à l'AEMO de Ziguinchor;

11. - Denis Diédhiou né en 1944 à Diabondir, de Ananias et de Perpétine Coly, géomètre au Cadastre de Ziguinchor;

12. - Oumar Diop, né le 24 juillet 1946 à Ziguinchor, de Moussa et de N'Na Soumara, instituteur au Lycée Djignabo Ziguinchor;

13. - Saliou Diouf, né en 1951 à Wardialahal, de Boucar et de Gnilane Faye, conducteur des TP, division régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat Ziguinchor;

14. - Adama Goudiaby, né en 1938 à Baïla, de Abdoulaye et de Mariama Diédhiou, inspecteur de l'Artisanat domicilié à Thilène Ziguinchor;

15. - Insa Goudiaby, né le 2 février 1946 à Kolda, de Mamadou et de Bintou Tamba, transitaire Lyndiane Ziguinchor;

16. - Cheikh Coly, né en 1932 à Baïla, de Abdoulaye et de Salimata Goudiaby, adjoint maire de Bignona;

17. - Madame Binta Diatta Coly, née le 27 février 1955 à Ziguinchor, de Boubacar et de Dieynaba Traoré, secrétaire à la gouvernance de Ziguinchor;

18. - Ignace Diandy, né en 1944 à Brin, de André et de Marie Biagui, ingénieur des Travaux agricoles Caritas de Ziguinchor;

19. - Alassane Ndiaye, né le 29 juillet 1952 à Marssassoum, de Boucar et de Mama Diallo, chef comptable à la chambre de Commerce de Ziguinchor;

20. - Sagar Ndiaye, né le 1er mai 1946 à Ndyombouth, de Ngor et de Fatou Sène, technicien horticole gouvernance Ziguinchor;

21. - Bakary Sané, né en 1949 à Sindian, de Abdoulaye et de Fatou Badji, Directeur du C.R.P.F.P. Ziguinchor;

22. - Mme Aïda Coly Mbaye, né le 22 février 1958 à Ziguinchor, de Sidy et de Binta Coly, secrétaire dactylographe au service régional des transports terrestres Ziguinchor;

23. - Aliou Samaté, né le 28 avril 1947 à Ziguinchor, de Thiémo et de Aramata Diémé, planton au service régional des transports terrestres de Ziguinchor;

24. - Souleymane Cissé, né en 1948 à Sédhiou, de Boubacar dit Bon et de Bayor Konté, comptable à la Préfecture de Ziguinchor;

25. - Mamadou Kambaye, né en 1940 à Sédhiou de Malang et de Kardiana Faty, fonctionnaire en service au Trésor de Sédhiou;

26. - El Hadji Samba Seydi, né en 1937 à Goudomp, de Mame Aly et de Alabatou Diatta, infirmier en retraite à Sédhiou;

27. - Maïdé Diao, né le 8 juin 1944 à Coumbacara (Arrond. Dabo Kolda) fils de Kaba Diao et de Meta Diao, domicilié au quartier Bantael (Kolda), agent technique d'Agriculture;

28. - Fatoumata Diana Kandé, née en 1939 à Kolda, fille de Maoundé et de Mariama Baldé, infirmière en retraite, domiciliée à Doumassou-Kolda;

29. - Abdoulaye Diao, né en 1939 à Kandiaye, brigadier des gardiens de la paix en retraite, domicilié aux H.I.M. n° 2 - Vélingara;

30. - Souleye Sidibé, né vers 1937 à Nématoba, infirmier major C.M. domicilié à Saint-Oulata (Vélingara);

Liste supplémentaire

1. - Macodou Dia, né le 10 octobre 1924 à Ziguinchor, de Ibrahima et de Mariama Diouf, entrepreneur à Ziguinchor;
2. - Alassane diédhiou, né en 1935 à Diéba, de Landing et de Khady Sagna, agent d'administration en retraite à Ziguinchor;
3. - Atab Diémé, né en 1942 à Balingor, de Mamadou et Khardiata Bodiang, agent technique d'élevage à Ziguinchor, quartier Niéfoulène 2;
4. - Babacar Diémé, né en 1932 à Baïla, de Famara et de Aïssatou Diémé, commis d'administration en retraite à Colobane, Ziguinchor;
5. - Moussa Sadio, né en 1942 à Goudomp, de Bourama et de Mouskéba Badiane, domicilié aux H.L.M. Boudody à Ziguinchor;
6. - Youssouf Sané, né à Mampalago, de Mady et Gnima Diémé, vérificateur, Contrôle économique Ziguinchor;
7. - Vieux Diatta, né le 30 mars 1944 à Ziguinchor, de Gorgui et Khardiata Dièye, commis à la Gouvernance de Ziguinchor;
8. - Mamadou Lamine Sané, né en 1956 à Laty, fils de Toumani et Awa Badji, commis à la Chambre de Commerce de Ziguinchor;
9. - Mme Fatou Bintou Ndao, née le 26 juin 1952 à Karabane fille de Ibrahima Aliou et de Marie Louise Diémé, comptable au Trésor de Ziguinchor;
10. - Madame Guèye Mariétou Camara, née le 12 décembre 1943 à Ziguinchor, fille de Djibril Kaba et Lébou Rose Mbaye, agent de recouvrement au Trésor de Ziguinchor;
11. - Dionkon Baldé, né en 1950 à Kamboua (Kolda) fils de Tobo et de Binta Baldé, informaticien au Trésor de Ziguinchor;
12. - Mme Ndiaye Sokhna Diagne, née le 15 janvier 1951 à Saint-Louis, de El Hadji Moustapha et de Aminata Ndiaye, comptable au Trésor de Ziguinchor.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 96-34 du 10 janvier 1996

portant reconnaissance d'utilité publique de l'Association pour la Promotion du Centre de Sensibilisation et d'Information sur les Drogues de Thiaroye.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code des Obligations civiles et commerciales notamment en son article 820;

Vu la loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique;

Vu le décret 76-193 du 17 février 1976 fixant les conditions d'octroi et de retrait de la reconnaissance d'utilité publique aux associations;

Vu le récépissé n° 8473-MINT-DAGAT-DEL-AS du 13 octobre 1995;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur.

DECRETE :

Article premier. - Est reconnue d'utilité publique l'Association pour la Promotion du Centre de Sensibilisation et d'Information sur les Drogues de Thiaroye.

Art. 2. - Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 10 janvier 1996

Abdou DIOUF

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

DECRET n° 96-35 du 10 janvier 1996

abrogeant et remplaçant les articles 3, 5, 10 et 13 du décret n° 93-1067 du 20 septembre 1993, portant organisation du Ministère des Forces armées, modifié par le décret n° 95-348 du 7 avril 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 39 et 65;

Vu le Code de Justice militaire;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'Armée;

Vu la loi n° 70-23 du 6 juin 1970, portant organisation générale de la défense nationale, modifiée par les lois n° 72-92 du 29 novembre 1972 et n° 82-17 du 23 juillet 1982;

Vu la loi n° 84-62 du 16 août 1984, relative à l'organisation générale des Forces armées, complétée par la loi n° 89-02 du 17 janvier 1989;

Vu le décret n° 93-1067 du 20 septembre 1993, portant organisation du Ministère des Forces armées, modifié par le décret n° 95-348 du 7 avril 1995;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées.

DECRETE :

Article premier. - Les articles 3, 5, 10 et 13 du décret n° 93-1067 du 20 septembre 1993 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 3 nouveau. - Relèvent directement du Ministre chargé des Forces armées, outre les cabinets, le bureau réservé d'animation et de coordination des services de renseignements, les organismes de contrôle et d'inspection :

- la Direction de Contrôle, Etudes et Législation;
- l'Inspection des Affaires administratives et financières;
- l'Inspection technique.

Sont rattachés au Cabinet Militaire :

- la division de Gestion du Building administratif chargé de la gestion et de l'entretien du Building administratif et de ses dépenses;

- le bureau de liaison du courrier général, chargé de la réception, de l'exploitation et de l'acheminement du courrier général ainsi que des missions de liaison internes ou externes au département;

- le bureau de Sécurité du Building administratif qui traite de toutes les questions concernant la discipline générale de l'immeuble administratif et du public ».

« Article 5 nouveau. - L'Inspection des Affaires administratives et financières est chargée :

- de l'inspection de l'administration des Armées et de la Gendarmerie nationale ainsi que des administrateurs de crédits, selon un programme et les directives arrêtés par le Ministre chargé des Forces armées;

- de veiller, au niveau du département, à l'application des directives arrêtées à la suite du rapport de l'Inspection générale d'Etat ou d'autres corps de contrôle de l'Etat;

- d'effectuer, sur instruction du Ministre chargé des Forces armées à la vérification administrative, financière et comptable des administrateurs de crédits, des structures du département et des organismes placés sous sa tutelle, dans les conditions définies par leur statut respectif et de proposer toutes mesures destinées à prévenir ou à redresser les manquements constatés.

Le bureau du suivi est rattaché à l'inspection des affaires administratives et financières. Il reçoit notamment communication et assure le suivi des directives issues des conseils des ministres et conseils interministériels ainsi que des rapports des corps de contrôle ».

« Article 10 nouveau. - La Direction de la Justice militaire a pour mission d'assister le Ministre chargé des Forces armées dans l'exercice de ses pouvoirs de poursuite en matière de justice militaire.

Elle comprend :

- un secrétariat;
- une division Etudes Législation;
- une division Justice militaire.

Les différents ministères ayant sous leur tutelle un ou plusieurs corps paramilitaires sont représentés au sein de la direction de la justice militaire par un officier ou personnel de hiérarchie correspondante. Ce dernier est le correspondant attitré du directeur de la justice militaire et travaille en étroite collaboration avec lui ».

« Article 13 nouveau. - La Direction des Affaires administratives, de l'Equipeement et du Budget connaît des questions relatives à l'organisation matérielle des Forces armées.

Elle est notamment chargée :

- d'élaborer les directives ministérielles pour l'administration militaire et d'en suivre l'application;
- de préparer le budget et d'en suivre l'exécution;
- d'élaborer les programmes d'équipement et de suivre les questions relatives à l'infrastructure et au domaine militaire;
- d'administrer le personnel civil des Forces armées en liaison avec la direction de l'intendance;
- de suivre les questions intéressant l'action sociale des Forces armées.

En outre, la Direction des Affaires administratives, de l'Equipeement et du Budget est chargée selon les directives du Ministre chargé des Forces armées :

- d'administrer les crédits qui lui sont délégués par le ministre;

- d'assurer la représentation du ministre auprès de la Croix-rouge sénégalaise;

- de suivre, en liaison avec les départements et services responsables, toutes les questions permettant au Ministre d'exercer son pouvoir de tutelle sur l'Hôpital principal de Dakar.

Elle comprend :

- la division Budget-Administration;
- la division Equipement-Infrastructure.
- le bureau du personnel civil;

- le bureau de l'action sociale des Forces armées. Ce bureau est chargé d'instruire, de suivre et de soumettre à la décision du ministre toutes les questions intéressant l'action sociale des Forces armées ».

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des forces armées, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre de la Santé publique et de l'Action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 10 janvier 1996

Abdou DIOUF

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

ARRETE MINISTERIEL n° 470 M.E.F.P.-D.M.C. en date du 24 janvier 1996 portant reprise des activités de la banque islamique du Sénégal (BIS).

Article premier. - Est autorisée la reprise des activités de la Banque islamique du Sénégal (BIS).

Art. 2. - La Direction de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET n° 96-21 en date du 10 janvier 1996 portant nomination du Recteur de l'Université de Saint-Louis.

Article premier. - M. Ahmadou Lamine Ndiaye, Mle de solde 606960-I, professeur, est reconduit dans ses fonctions de Recteur de l'Université de Saint-Louis à compter du 25 janvier 1996, pour une durée de trois ans.

Art. 2. - Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE MINISTERIEL n° 231 M.E.T.T.-D.C.-S.N.C.S. en date du 17 janvier 1996 portant suppression de services voyageurs déficitaires sur les lignes ferroviaires Tivaouane-Saint-Louis et Guinguinéo-Kaolack.

Article premier. - Sont supprimés les services autorails sur les lignes ferroviaires Tivaouane-Saint-Louis et Guinguinéo-Kaolack.

Art. 2. - Cette décision prend effet au plus tard 90 jours à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 3. - Le Directeur général de la Société nationale de chemins de Fer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 493 M.H.-M.T.E. en date du 25 janvier 1996 portant création d'un Comité de suivi des Aspects sociaux de la Réforme institutionnelle de la SONEES.

Article premier. - Il est créé, sous l'égide du Ministère de l'Hydraulique, un comité de suivi des aspects sociaux liés à la réforme institutionnelle de la SONEES.

Art. 2. - Le comité de suivi est chargé du suivi de l'application des dispositions du protocole d'accord signé le 29 mars 1995 à Dakar entre les syndicats et le Gouvernement et, de toute question liée aux modifications institutionnelles de la SONEES.

Art. 3. - Le comité de suivi est composé ainsi qu'il suit :

- le Ministre de l'Hydraulique ou son représentant, *président*;
- le Ministre du Travail et de l'Emploi ou son représentant;
- le Directeur général de la SONEES ou son représentant;
- trois représentants de la CNTS (SONEES);
- un représentant de l'UTIS (SONEES);
- un représentant du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

Art. 4. - Le comité de suivi se réunit, chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Art. 5. - Le secrétariat du comité de suivi est assuré par la SONEES.

Art. 6. - Le Ministre du Travail et de l'Emploi et le Ministre de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne notaire
16, rue Emile Zola - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 19557 D.G. appartenant à M. Moustapha Faye, hôtelier demeurant à Saint-Louis (Sénégal) 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire
115, rue Carnot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 19970-D.G. appartenant à la SCI-PINET LAPRADE ATTA, au capital social de 5.000.000 de francs C.F.A. ayant son siège social à Dakar, Boulevard Pinet-Laprade, angle rue de l'Administration. 1-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
36, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 17073-D.G. appartenant à M. Ousmane Niang. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 17073 D.G. au nom de la B.I.C.I.S. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 19755-D.G. appartenant aux héritiers de M. Serigne Sam Mbacké. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 18695-D.G. appartenant à la Société chimique industrielle sénégalaise (SOCHIM). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5060-de Thiès appartenant à M. Tasca Ugo. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 755 D.G. au nom de la BIAO-Sénégal. 1-2

Etude de M^e Nafissatou Diop Cissé, notaire
19, rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6868-D.G. appartenant à l'U.S.B. 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam, notaire
Dakar VI- Pikine

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de la B.N.D.S. sur le titre foncier n° 12038-D.G. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23741-D.G. appartenant à Cheikh Tidiane Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la créance de Société générale de Banques au Sénégal en abrégé « S.G.B.S. » sur SOLJINGER & CIE sur le titre foncier n° 12741-D.G. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit de superficie au nom de M. Alioune Fall concédé sur le titre foncier n° 2937-D.P. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3697-D.P. appartenant à M. Oumar Ngalla Ndiaye. 1-2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire
92, rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 268-D.P. appartenant à la Société générale de Banque au Sénégal. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 13214-D.G. appartenant à M. Talla Dieng et du certificat d'inscription de la garantie de la Caisse nationale de Crédit agricole (CNCAS) sur ledit titre. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la garantie de la Banque nationale de Développement du Sénégal (BNDS) portant sur le titre foncier n° 12897-D.G. appartenant à M. Mbaye Ndoeye. 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire
27, rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4625-D.G. appartenant au Groupement d'Intérêt économique Structure d'Impression de l'Équipement de Négoce international (S.I.F.N.I.). 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7466-D.G. appartenant à M. Cheikh Seck. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7712-D.G. appartenant à M. Cheikh Seck. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des trois (3) certificats d'inscription au profit de l'ex Union sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie (U.S.B.), délivrés sur les titres fonciers n° 2307-D.G., 2312-D.G. et 2554-D.G. appartenant à M. Abdoulaye Soumaré. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n° 1916 de Rufisque et 6601-D.G. appartenant à M. Lucien Léon Joseph Vanvert. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7754-D.G. appartenant à M. Ousmane Diagne et consorts. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription inscrit sur l'immeuble objet du titre foncier n° 294 du Niani Ouli appartenant au sieur Sambaly Cissokho. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 35-B.C. appartenant au sieur Barthélémy Arcens. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2168-D.P. appartenant à la dame Kana Diagne. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 178-H.C. appartenant au sieur Amara Konté. 1-2

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION DES FRERES MUSULMANS POUR L'INTERPRETATION DU CORAN

Objet :

- promouvoir l'éducation spirituelle par l'interprétation du Coran et des pratiques Mahamédiennes dites Sunna;
- l'adoration et la soumission inconditionnelle à la volonté de Dieu;
- l'amour du prochain, la tolérance, l'entraide et le respect mutuel;
- la consolidation des rapports sociaux sans exclusive;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

Siège social : Thiaroye Gare Quartier Aïnoumady parcelle n° 212.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Kéba Cissé, *Président;*

Mamadou Seydi, *Vice-Président;*

Kébouté Djitté, *Secrétaire général;*

Sidy Moctar Mandiang, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 8635 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 26 janvier 1996.

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire

27, Rue Jules Ferry angle Moussé Diop (Ex-Blanchot) Dakar

SENEGALAISE DE TRADING ET DE NEGOCE

en abrégé (S.T.N.)

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : Dakar SICAP Fann - 6, Rue Lulu

R.C. n° 96-B-191.

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Boubacar Seck, notaire à Dakar, le 25 janvier 1996, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « SENEGALAISE DE TRADING ET DE NEGOCE » en abrégé (S.T.N.) ayant son siège social à Dakar et pour objet au Sénégal et en tous pays : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, l'emménagement, le warrantage, le transit, l'avitaillement, l'acconage, le négoce international, la distribution, le transport de tous produits denrées et objets de toute nature de toute provenance. L'achat, la vente de toutes pièces détachées et articles divers. La vente en gros, demi-gros et détail de tous articles. La représentation, le courtage, l'installation de toutes usines de fabrication tant au Sénégal qu'à l'étranger. Prestation de services etc ...

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital à 500.000 francs C.F.A. divisé en 50 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérée et intégralement répartie entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

M. Sidy Tayeb Niang, transitaire, demeurant à Dakar, Sicap Fann, 6, Rue Lulu, a été nommé gérant statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

« Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de juridiction commerciale ».

Pour extrait et mention :
M^e Boubacar Seck, notaire

SOCIETE D'INTERIMAIRE ET DE SERVICE (S.I.S.)

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : 67, Rue Vincens - B.P. 12 168 Colobane.

R.C. 96/B. III

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Me Boubacar Seck, notaire à Dakar, le 15 janvier 1996 enregistré, il a été constitué une société à responsabilité qui a pris la dénomination sociale de « SOCIETE

D'INTERMEDIAIRE ET DE SERVICE» (S.A.S.)
à Dakar (Cf. *Blue Vincens* B.P. 12 168 et pour objet au Sénégal et en tous pays : le travail temporaire, le gardiennage, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, l'emmagasinage, le warrantage, le transport de tous produits, denrées et objets de toute nature, de toute provenance, prestations de services.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital à 500.000 francs C.F.A. divisé en 50 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

M. Kéba Traoré Traoré demeurant à Liberté III Villa 1883/A a été nommé gérant statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

« Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de *juridiction commerciale* ».

Pour extrait et mention :
M^e Boubacar Seck, *notaire*

COPRIMEX - INTERNATIONAL

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : Yoff cité Alié Diène, route de l'Aéroport

R.C. n° 96-B-75.

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Boubacar Seck, notaire à Dakar, le 11 janvier 1996 enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « **COPRIMEX-INTERNATIONAL** » ayant son siège social à DAKAR Yoff cité Alié Diène, route de l'Aéroport et pour objet au Sénégal et en tous pays : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, l'avitaillement, l'acconage, le négoce international, la distribution, le transport de tous produits, denrées et objets de toute nature de toute provenance., l'achat, la vente de toutes pièces détachées et articles divers, la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles, usines de fabrication tant au Sénégal qu'à l'étranger, prestation de services.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital à 500.000 francs C.F.A. divisé 100 parts de 5.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre
de chaque année, exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

M^{me} Ndiaye née Ndèye Coumba Diène, demeurant à Dakar, Amitié III villa n° 4417 a été nommé gérant statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

« Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de *juridiction commerciale* ».

Pour extrait et mention :

M^e Boubacar Seck, *notaire*

KHADIM - LOCATION - AUTOMOBILES

en abrégé (K.L.A.)

Société à responsabilité limitée au capital social de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : Parcelles assainies Unité 21 n° 447

R.C. n° 96-B-192

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Me Boubacar Seck, notaire à Dakar, le 29 janvier 1996, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « **KHADIM LOCATION AUTOMOBILE** » en abrégé (K.L.A.) ayant son siège social à Dakar, Parcelles assainies unité 21 n° 447 et pour objet au Sénégal et en tous pays : le transport touristique de toute nature et spécialement par véhicules automobiles. La création, l'acquisition de tous services de transport, achat, vente, louage, garage, entretien de tous véhicules et accessoires. L'organisation de voyage et circuits touristique, etc...

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital à 500.000 francs C.F.A. divisé en 50 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

M. Mbaye Bassel, commerçant, demeurant aux Parcelles assainies unité 21 n° 447, a été nommé gérant statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

« Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de *juridiction commerciale* ».

Pour extrait et mention :

M^e Boubacar Seck, *notaire*